

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Application

À moins d'être expressément convenu autrement par écrit par Nilfisk A/S ou l'une de ses filiales (« Nilfisk »), les présentes conditions générales de vente et de service (« Conditions ») s'appliquent à tous les devis (« Devis ») émis par Nilfisk, à toutes les commandes proposées (y compris, notamment, par bon de commande, courriel, téléphone ou autre) (« Commande ») passées par toute personne, toute société, toute firme, tout partenariat ou toute autre entité juridique (« Client ») acceptées ou exécutées par Nilfisk, et à toutes les livraisons de produits vendus par Nilfisk (« Produits »), et/ou à tous les Services fournis par Nilfisk, y compris les pièces utilisées pour la prestation de Services (« Services ») à tout Client.

1.2. Interprétation

Si le Client a conclu un contrat écrit distinct pour l'achat de Produits ou de Services, ce contrat doit être interprété conformément aux présentes Conditions. En cas d'incohérence, le contrat écrit distinct prévaut sur les présentes Conditions.

2. COMMANDE DE PRODUITS; ACCEPTATION D'UN DEVIS OU D'UNE COMMANDE; CONTRAT

2.1. Acceptation des Devis et soumission des Commandes

Un Client peut accepter un Devis de Nilfisk par écrit, auquel cas ledit Devis est légalement contraignant.

Le Client peut également soumettre une Commande à Nilfisk. Cette Commande est réputée être une offre d'achat par le Client de Produits ou de Services assujettie aux présentes Conditions. Le Client est responsable de l'exactitude de chaque Commande. Nilfisk peut rejeter toute Commande sans motif.

2.2. Acceptation de la Commande

Chaque Commande ne sera considérée comme étant acceptée que lorsque Nilfisk l'aura confirmé dans une confirmation écrite ou, si elle est antérieure, lorsque les Produits et/ou Services auront été livrés au Client (en totalité ou en partie). Après confirmation par Nilfisk, la Commande du Client ne peut être annulée ou modifiée par ce dernier sans le consentement écrit préalable de Nilfisk.

2.3. Contrat

Après l'acceptation écrite d'un Devis par le Client ou la confirmation écrite d'une Commande ou d'une livraison par Nilfisk, les présentes Conditions, le Devis ou la Commande et la confirmation de la Commande seront consignés dans un contrat (« Contrat »). En cas de conflit, les Conditions précisées dans le Devis ou la confirmation de la Commande prévalent sur les présentes Conditions. Dès l'acceptation d'un Devis par le Client ou d'une Commande par Nilfisk, Nilfisk fournira au Client les Produits et/ou Services spécifiés dans ledit Devis ou ladite Commande.

LES ARTICLES 3 À 8 ET LES ARTICLES 18 À 25 SUIVANTS S'APPLIQUENT SPÉCIFIQUEMENT À L'ACHAT PAR LE CLIENT DE PRODUITS NILFISK :

3. PRIX, TAXES, REDEVANCES

Les prix des Produits que doit payer le Client sont ceux indiqués dans le Devis ou la Commande. Si aucun prix n'est indiqué dans le Devis ou la Commande, le prix sera celui indiqué dans la liste de prix de Nilfisk en vigueur à la date de livraison. Si le Client a reçu un Devis de Nilfisk, ce Devis sera valide pendant trente (30) jours après la date à laquelle il a été émis. Le prix exclut le coût de livraison, les taxes sur la valeur ajoutée et toute autre taxe, tout autre droit ou toute autre redevance relative à la fabrication ou à la fourniture des Produits. Les prix peuvent être modifiés à la discrétion de Nilfisk avant la livraison, dans l'éventualité de tout événement se produisant indépendamment de la volonté de Nilfisk (y compris, notamment, les cas de force majeure au sens de l'article 22, la modification des lois applicables, l'augmentation des taxes et des droits, la fluctuation du change étranger, l'augmentation des coûts d'approvisionnement, les retards causés par le Client, toute modification de la Commande demandée par le Client) et/ou une erreur de bonne foi de Nilfisk. Dans l'éventualité où une Commande serait annulée par le Client avec le consentement préalable écrit de Nilfisk, le Client devra payer des frais de restockage ou tous autres frais applicables en rapport avec l'annulation.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. À moins que les parties n'en conviennent autrement dans le Devis ou la Commande, les factures sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de la facture de Nilfisk par virement bancaire électronique vers le compte et dans la monnaie indiqués sur la facture. Toute question ou objection doit être envoyée par écrit à Nilfisk dans les dix (10) jours suivant la réception de la facture. Nilfisk peut, à sa discrétion, exiger un paiement anticipé. Si le Client ne paie pas un montant facturé dans les délais, il devra payer des intérêts moratoires au taux légal ou au taux convenu par les parties dans le Devis ou la Commande. Le Client doit rembourser à Nilfisk tous les frais de recouvrement raisonnables (y compris les honoraires d'avocat, ainsi que les frais de recherche et d'obtention de privilèges et de reprise de possession).

4.2. Pour les achats effectués par le Client par l'intermédiaire de la plateforme de commerce électronique de Nilfisk, les Conditions suivantes s'appliquent :

4.2.1. Le Client peut utiliser les réseaux de cartes de crédit suivants pour traiter les paiements : Dankort, VISA, VISA Electron, Mastercard, Eurocard, American Express et Diners

4.2.2. Nilfisk facturera le montant de l'achat à selon le mode de paiement du Client au moment de l'expédition des Produits.

4.2.3. Nilfisk encourage le Client à en apprendre davantage sur les règles relatives au mode de paiement particulier du Client, telles qu'elles sont émises par le prestataire de paiement ou l'émetteur de la carte du Client.

5. CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des Produits est considérée comme étant effectuée lorsqu'elle est rendue au lieu de destination (Incoterms 2020), soit l'endroit indiqué dans le Devis ou la Commande, ou selon toute autre règle Incoterm que Nilfisk aura expressément consigné par écrit. Le choix du transporteur et de l'acheminement de toutes les expéditions sont à la discrétion de Nilfisk. Les dates de livraison des Produits indiquées sont approximatives et Nilfisk n'est pas responsable de tout retard de livraison des Produits. La date de livraison n'est pas une condition essentielle, à moins que Nilfisk n'en convienne expressément par écrit. Le Client doit se conformer à toutes les lois, règles, réglementations et exigences applicables relatives au contrôle des exportations, aux lois sur les exportations, aux restrictions et aux réglementations émanant de tout organisme ou toute autre autorité d'État.

6. RISQUE; RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le risque d'endommagement ou de perte des Produits est transféré au Client dès la livraison. Nonobstant la livraison et le transfert du risque à l'égard des Produits, ou toute autre disposition du Contrat, le titre de propriété des Produits ne sera pas transféré au Client tant que Nilfisk n'aura pas reçu le paiement intégral.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit utiliser, entretenir, stocker et nettoyer les Produits conformément à leur étiquetage et à leur documentation, y compris, notamment, pour s'assurer que les Produits ne sont utilisés que par des opérateurs adéquatement formés et qualifiés du Client.

8. DONNÉES

Si le Produit que le Client a acheté est un Produit autonome et/ou un Produit connecté (c'est-à-dire un Produit dans lequel un module TC1 ou d'un dispositif de connectivité similaire est installé), le Client accepte les modalités relatives aux données applicables à ce Produit, qui peuvent être consultées à l'adresse <http://nilfisk.com/global/legal/data-terms>, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

(voir la page suivante)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

LES ARTICLES 9 À 17 ET LES ARTICLES 18 À 25 SUIVANTS S'APPLIQUENT SPÉCIFIQUEMENT À L'ACHAT PAR LE CLIENT DE SERVICES NILFISK :

Définitions

Sauf si le contexte exige le contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule qui sont utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est attribué ci-après ou ailleurs dans les présentes. Les termes en majuscules qui ne sont pas expliqués ou définis doivent être compris dans leur sens général, selon le contexte.

Technicien Nilfisk s'entend d'un technicien d'entretien de Nilfisk ou d'un technicien tiers agréé par Nilfisk.

Services s'entend des Services fournis par Nilfisk qui sont indiqués dans le Devis ou la Commande décrits aux articles 9, 10, 12, et 13 des présentes Conditions ou qui sont convenus autrement par écrit avec Nilfisk.

Frais de service s'entend des frais payables par le Client pour les Services fournis par Nilfisk, comme il est précisé dans le Devis.

Visite de service s'entend d'une s'entend d'une visite physique ou à distance effectuée comme décidé par Nilfisk et décrit plus en détail aux articles 9, 10, 12, et 13 des présentes Conditions, selon le cas.

9. SERVICE D'ENTRETIEN

9.1. Le Service d'entretien désigne la Visite de service régulière et planifiée effectuée par Nilfisk. Le nombre annuel maximal de Visites de service d'entretien par année est convenu dans le Devis ou la Commande en fonction des niveaux d'utilisation prévus du Produit et de son environnement d'utilisation, ou autrement à l'aide de la solution numérique de surveillance dynamique, le cas échéant.

9.2. Nilfisk communiquera avec le Client pour planifier la Visite d'entretien physique.

9.3. Nilfisk s'engage à effectuer un contrôle technique du ou des Produit(s). Une Visite de service d'entretien se termine par un essai de fonctionnement si Nilfisk le juge nécessaire, ainsi que par tout autre essai et/ou contrôle requis par les dispositions obligatoires de la loi locale.

9.4. Toute activité d'entretien effectuée au cours d'une Visite de service qui n'est pas prévue dans le Devis ou la Commande, ainsi que les Services fournis en dehors du cadre de la politique d'« utilisation normale », qui est définie à l'article 11.3 ci-dessous, seront facturés aux tarifs alors en vigueur.

9.5. La réparation et le remplacement des composants pendant les Visites de service d'entretien seront effectués à la seule discrétion du Technicien Nilfisk.

9.6. Nilfisk se réserve le droit d'annuler une Visite de service d'entretien si le Produit n'a pas été utilisé conformément au guide d'utilisation ou si le Produit a été soumis à une « Utilisation excessive » (comme définie ci-dessous).

10. SERVICE DE RÉPARATION

10.1. Le Service de réparation s'entend d'une Visite de service effectuée en raison

d'une panne du Produit ou de problèmes connexes, qui ne sont pas causés par une « Utilisation excessive » (comme définie ci-dessous), une mauvaise utilisation ou une utilisation abusive par le Client. Le Client doit communiquer avec Nilfisk pour lui signaler la panne ou décrire le problème, après quoi Nilfisk fixe une Visite d'entretien de réparation.

10.2. Nilfisk répond aux appels relatifs aux pannes pendant les heures normales d'ouverture, ou tel qu'il est autrement prévu dans le Devis ou la Commande.

10.3. La réparation et le remplacement des composants lors de Visites de service de réparation se font à la seule discrétion du Technicien Nilfisk (p. ex., il peut aider le Client à distance en lui indiquant comment réparer lui-même le Produit).

11. PRÉCISIONS RELATIVES À LA COUVERTURE DES SERVICES

11.1. Les Services et les composants sont couverts en fonction du type de contrat et des options choisies, comme précisé dans le Devis ou la Commande.

11.2. Le délai de réponse indiqué dans le Devis ou la Commande se définit comme étant le temps maximal s'écoulant entre la réception par Nilfisk d'un appel ou d'un avis de panne et le moment où les parties conviennent du moment de la Visite de service du Technicien Nilfisk. Le délai de réponse s'applique uniquement pendant les jours ouvrables locaux, à l'exclusion des fins de semaine ou des jours fériés locaux, sauf si Nilfisk en convient expressément autrement par écrit.

11.3. La portée des Services décrite dans le Devis ou la Commande est conditionnelle à une politique d'« utilisation normale ». Si Nilfisk soupçonne une utilisation excessive d'un ou de plusieurs Produits mentionnés dans le Devis ou la Commande, il tentera, en collaboration avec le Client, d'en identifier la cause véritable. Si cette situation contraire aux attentes ne peut être résolue, Nilfisk se réserve le droit d'annuler le Devis ou la Commande, ou de le ou la modifier de sorte qu'il ou elle convienne aux parties, et/ou de facturer les frais supplémentaires engagés en raison d'une telle utilisation excessive. Une « Utilisation excessive » s'entend des niveaux d'utilisation dépassant ce qui est indiqué dans le Devis ou la Commande, des coûts excessifs, ou de l'exploitation du Produit dans un environnement inapproprié (p. ex., en présence de forte poussière, de températures extrêmes comme dans un entrepôt frigorifique, ou de surfaces abrasives comme un sol antidérapant).

11.4. En cas d'Utilisation excessive, Nilfisk se réserve le droit de résilier le Contrat relatif aux Services conformément aux présentes Conditions ou de facturer au Client un montant au titre de l'Utilisation excessive. Le montant de l'Utilisation excessive, si Nilfisk en décide ainsi, sera calculé de la façon suivante :

Frais annuels relatifs au contrat de Services d'entretien / heures de fonctionnement convenues * différence entre les heures

d'exploitation réelles et convenues * 1,2 = frais relatifs à l'Utilisation excessive.

Par exemple : (Frais de service annuels : 800 euros / heures d'exploitation convenues 500 par année) * (Heures d'exploitation réelles 650 – Heures d'exploitation convenues 500) * 1,2 (800/500) * (650-500) * 1,2 = 288 euros

11.5. Nilfisk fournira les composants et les matériaux nécessaires pour les Visites de service, mais ne garantit pas leur disponibilité. Les composants et les matériaux qui ne sont pas inclus dans le Devis ou la Commande seront facturés au prix courant pertinent disponible au moment de la commande de ces composants et/ou matériaux. Les composants couverts dans le Contrat ou les rabais offerts sur les composants aux termes du Devis ou de la Commande ne s'appliquent qu'aux Visites de service et ne peuvent être obtenus par d'autres voies.

11.6. Les composants se classent dans les catégories suivantes :

11.6.1. Les pièces détachées s'entendent des parties intégrantes du Produit, par exemple les moteurs, les vannes, les pompes, les tableaux de commande et les poignées.

11.6.2. Les batteries et les chargeurs s'entendent des batteries et des chargeurs externes fournis au moment de l'achat des Produits.

11.6.3. Les articles consommables sont les composants devant être remplacés ou rechargés régulièrement en raison de l'usure normale, par exemple les tuyaux, les câbles, l'huile; les pièces en contact direct avec le sol, telles que les brosses, les lames de raclette et les jupes latérales.

11.6.4. Aucun type de contrat n'inclut les tampons, les produits chimiques, les détergents et les sacs de poussière.

11.7. Le remplacement gratuit des composants concerne uniquement la version des composants déjà installés sur le Produit. Les composants supplémentaires et/ou les nouveaux composants ou les versions améliorées des composants sont facturés séparément.

11.8. Sauf indication contraire dans le Devis ou la Commande, la garantie des Produits énumérés dans le Devis ou la Commande est prolongée d'un (1) an, à condition que les Produits soient neufs, c'est-à-dire que le Devis ou la Commande aient été conclu(e) dans les trente (30) jours de la livraison du Produit.

11.9. Des frais supplémentaires s'appliquent pour les travaux effectués par le Technicien Nilfisk en cas de collision ou de dommages intentionnels, de mauvaise utilisation, d'abus ou d'entretien quotidien incorrect ou insuffisant du Produit imputables au Client.

11.10. Bien que Nilfisk s'efforce d'envoyer ou d'engager le même Technicien Nilfisk pour toutes les Visites de service, les

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

circonstances opérationnelles peuvent imposer l'envoi d'un autre technicien.

11.11. Nilfisk ne garantit pas la résolution du problème dès la première intervention lors d'une Visite de service.

11.12. La prise en charge des batteries et des chargeurs dépend des Services convenus dans le Devis ou la Commande. Quoi qu'il en soit, le Client est tenu d'effectuer l'entretien, les rechargements et les cycles de recharge de façon appropriée conformément au guide d'utilisation du Produit. Nilfisk se réserve le droit de faire appel à un tiers spécialiste des batteries pour examiner les batteries endommagées, si nécessaire.

11.13. La quantité d'articles consommables est limitée à un nombre annuel égal au nombre de Visites de service d'entretien annuelles convenues dans le Devis ou la Commande. Les articles consommables sont fournis ou remplacés au besoin lors de chaque Visite de service d'entretien.

11.14. Les Services ne sont pas offerts dans toutes les régions la fin de semaine et les jours fériés locaux, et dépendent de la disponibilité de Techniciens Nilfisk locaux au cas par cas. La disponibilité ne peut être garantie. Par conséquent, la fourniture des Services la fin de semaine et les jours fériés n'est pas couverte, sauf entente contraire dans le Devis ou la Commande ou autrement avec Nilfisk par écrit, auquel cas elle sera facturée au cas par cas au tarif local applicable, tel qu'indiqué dans le Devis, la Commande ou autrement.

12. SERVICES AUTONOMES; LICENCE LIMITÉE D'UTILISATION DE LOGICIELS

Si le Produit que le Client a acheté est un Produit autonome ou un Produit connecté, le Client recevra une licence limitée d'utilisation de la technologie autonome accordée uniquement aux fins de l'exploitation du ou des Produit(s); des frais d'abonnement aux données; des mises à jour logicielles; la surveillance et le diagnostic à distance; des rapports et des analyses de nettoyage (les « Services autonomes »). La licence visée aux présentes est libre de redevances, incessible (sauf aux filiales en propriété exclusive du Client aux fins de l'utilisation du Produit), non susceptible de sous-licence et non exclusive. Elle est accordée pour la durée indiquée dans le Devis/la Commande (sous réserve de la résiliation anticipée du présent Contrat de la manière prévue ci-dessous) et dans le pays où le Produit a été livré. Elle ne confère aucun droit ou titre sur un logiciel ou un Produit et ne peut être interprétée comme preuve de la vente de droits sur un logiciel ou un Produit. Tout droit non expressément accordé aux termes des présentes est réservé à Nilfisk ou à ses partenaires de développement autonomes. Le Client convient que Nilfisk et/ou ses partenaires de développement

autonomes sont les propriétaires de tous les droits légaux, titres et intérêts sur le logiciel et le Produit. Le Client ne doit pas a) copier, modifier, adapter, redistribuer, décompiler, désosser ou désassembler le Produit ou le logiciel, ou tout composant de ceux-ci ni tenter d'accéder à toute partie du code source du logiciel ou d'en créer des œuvres dérivées; b) vendre, louer, concéder sous licence, distribuer ou transférer ou commercialiser de quelque manière que ce soit le logiciel, ou fournir un service comportant l'intégralité ou une partie du logiciel ou de son code source; ou c) enfreindre les droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel, qui sont protégés par les lois canadiennes sur les droits d'auteur, les conventions et les traités internationaux en matière de droits d'auteur, les directives de l'UE sur les droits d'auteur ou toute autre loi du pays dans lequel le Client utilise le Produit.

13. AUTRES SERVICES

13.1. Services de déploiement

13.2.1. Les Services de déploiement désignent une Visite de service dans le cadre de laquelle Nilfisk introduit un Produit dans l'environnement du Client. Cela inclut aussi la mise en place, la cartographie, la création d'un calendrier et de zones de nettoyage, ainsi que la formation des opérateurs du Produit à l'emplacement du Client.

13.2.2. Avant la visite de Service de déploiement, le Client doit veiller à ce que toutes les installations soient fonctionnelles, notamment qu'elles soient alimentées en eau et en électricité, pour assurer le fonctionnement du Produit.

13.2.3. Si le Client ne peut recevoir les Services de déploiement pertinents au moment convenu, Nilfisk peut lui facturer le temps perdu et la reprogrammation des Services de déploiement à un tarif horaire.

14. OBLIGATIONS DU CLIENT – VISITES DE SERVICE

14.1. Le Client doit veiller à ce que Nilfisk puisse avoir accès au Produit au moment convenu pour les Visites de service planifiées pendant les heures de travail normales (comme indiqué sur le site Web local de Nilfisk) ou à tout autre moment convenu en dehors des heures de travail normales.

14.2. Nilfisk facturera au Client tout travail ou déplacement supplémentaire effectué en raison de l'impossibilité d'accéder au Produit au lieu, à la date et à l'heure convenus.

14.3. Pendant les Visites de service, il incombe au Client d'assurer la sécurité de l'endroit où les Services sont exécutés.

14.4. Le Client est responsable d'informer Nilfisk de la présence de substances ou de circonstances dangereuses sur le site et de communiquer au Technicien Nilfisk les précautions à prendre. Il incombe au Client de fournir au Technicien Nilfisk les informations et l'équipement de sécurité nécessaires, à ses frais.

14.5. Il incombe au Client d'informer Nilfisk en temps opportun des changements d'emplacement de l'un ou l'autre des Produits dans le Devis ou la Commande. Les rabais accordés en fonction de l'emplacement des Produits seront modifiés en conséquence.

15. OBLIGATIONS DU CLIENT – UTILISATION ET ENTRETIEN QUOTIDIEN

15.1. Le Client est responsable de l'entretien quotidien et hebdomadaire et des vérifications du Produit, y compris, notamment, les suppléments d'huiles, de lubrifiants, de liquides de refroidissement et de liquides, comme il est indiqué dans le guide d'utilisation du Produit.

15.2. Le Client doit effectuer des contrôles quotidiens et périodiques ainsi que le remplissage des piles et batteries selon les cycles de recharge des piles et batteries précisés dans le guide d'utilisation du Produit.

15.3. Le Client doit utiliser des matériaux tels que, notamment, l'huile, la graisse, l'eau, du détergent, etc. qui doivent être utilisés conformément aux normes précisées dans le guide d'utilisation du Produit.

15.4. Le Client doit s'abstenir de procéder à toute modification ou à tout réglage de l'équipement ou de permettre à des tiers d'effectuer des travaux d'entretien ou de réparation sans l'autorisation écrite préalable de Nilfisk. Nilfisk n'est pas tenue d'exécuter les Services visés aux présentes et/ou d'intervenir en vertu d'une garantie quelconque, à moins d'y avoir consenti.

15.5. Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, informer Nilfisk d'une anomalie dans le fonctionnement du Produit, d'une fuite, de l'usure anormale ou de bruits, ainsi que des modifications apportées aux conditions d'utilisation prévues dans le guide d'utilisation du Produit et aux niveaux d'utilisation définis dans le Devis ou la Commande, ou autres.

16. FRAIS DE SERVICE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

16.1. Les Frais de service et la taxe de vente en vigueur sont payables à l'avance conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 4, sauf entente contraire. Nilfisk émet des factures relatives aux frais de service tels qu'ils sont indiqués dans le Devis ou la Commande.

16.2. Nilfisk facturera séparément les Services et les composants qui ne sont pas inclus dans les Frais de service. Les composants fournis par Nilfisk demeurent la propriété de Nilfisk jusqu'à ce que la facture y afférente soit entièrement réglée par le Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

16.3. Nilfisk se réserve le droit d'ajuster annuellement les Frais de service indiqués dans le Devis ou la Commande en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par EUROSTAT. Pour les pays situés en dehors de la zone euro, Nilfisk se réserve le droit de rajuster les Frais de service indiqués dans le Devis ou la Commande en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) applicable.

16.4. Les modalités de paiement et le paiement des intérêts en cas de paiement tardif des factures sont précisés dans le Devis ou la Commande. Si aucun taux d'intérêt n'est indiqué, il sera le taux prévu par la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (Ontario).

16.5. Toutes les factures seront libellées et tous les paiements seront effectués en monnaie locale, à moins d'indication contraire dans le Devis ou la Commande.

16.6. Nilfisk a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat si le Client manque à ses obligations de paiement envers Nilfisk aux termes des présentes. En cas de contestation des montants facturés, le Client n'est en aucun cas autorisé à compenser, à retenir ou à suspendre autrement son (ses) paiement(s) à Nilfisk.

remédier dans les trente (30) jours après avoir reçu un avis écrit à cet effet.

17.5. Nilfisk peut résilier le présent Contrat pour des raisons de commodité en donnant un préavis écrit de trois (3) mois au Client.

(voir la page suivante)

17. DURÉE ET RÉILIATION

17.1. Sauf indication contraire dans le Devis ou la Commande, la durée initiale minimale du présent Contrat est fixée à douze (12) mois à compter de la date de sa signature par le Client (la « Durée initiale »). Après la Durée initiale, le présent Contrat demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la période indiquée dans le Devis ou la Commande, le cas échéant, ou jusqu'à sa résiliation conformément aux présentes.

17.2. Sauf entente à l'effet contraire, le Client peut, après la Durée initiale, résilier le présent Contrat par écrit, à condition de donner un préavis de trente (30) jours avant la date d'échéance de la dernière facture aux termes du Devis ou de la Commande. Le Contrat peut être résilié à l'égard d'un ou de plusieurs Produits mentionnés dans le Devis ou la Commande, sous réserve du préavis ci-dessus.

17.3. Le présent Contrat peut être immédiatement résilié par Nilfisk si le Client devient insolvable, déclare faillite, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, entame un processus de réorganisation financière, tente de faire ou fait un arrangement avec ses créanciers, intente toute action similaire en raison de dettes ou en fait l'objet, ainsi qu'en cas de transfert et/ou de fusion de son entreprise, ses actions, ou des actions similaires, y compris, notamment, l'ouverture de toute procédure de dissolution ou de liquidation, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou en cas de son décès.

17.4. Le présent Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement important de la part de l'autre partie à l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat et que celle-ci omet d'y

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

LES ARTICLES SUIVANTS S'APPLIQUENT QUE LE CLIENT AIT OU NON ACHETÉ DES PRODUITS ET/OU SERVICES DE NILFISK :

18. GARANTIE LIMITÉE

18.1. Garantie limitée sur les Produits et les Services

Nilfisk garantit, pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison du ou des Produit(s) ou de la date de prestation des Services au Client, ce qui suit :

- a) Tous les Produits fournis par Nilfisk seront conformes aux spécifications en vigueur au moment de la vente (ou à toute autre entente écrite convenue avec le Client) et seront en bon état, et les matériaux, la conception et la fabrication seront exempts de défauts.
- b) Tous les Services fournis par Nilfisk seront exécutés de manière professionnelle et dans les règles de l'art.

18.2. Aucune autre garantie

Les déclarations et garanties de Nilfisk énumérées ci-dessus en sont une liste exhaustive. Par conséquent, Nilfisk décline toute autre déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, qui est prévue par la loi ou autrement, y compris, notamment, toute garantie quant à l'adaptation à une fin particulière ou à la qualité marchande dans la pleine mesure permise par la loi applicable.

18.3. Obligation d'inspection du Client

Le Client doit inspecter les Produits livrés et les Services fournis, et signaler par écrit les défauts, dommages ou manques dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison des Produits ou de la fourniture des Services, faute de quoi les Produits et/ou Services seront réputés être irrévocablement acceptés et le Client est réputé avoir renoncé aux réclamations. Lorsqu'un défaut n'était pas apparent lors d'une inspection raisonnable, le Client doit en informer Nilfisk dans un délai raisonnable après la découverte du défaut, mais en aucun cas plus tard que dix (10) jours après sa découverte.

18.4. Recours

En cas de violation par Nilfisk de la garantie fournie pour un Produit et/ou un Service, le seul recours du Client est la réparation, le remplacement ou une nouvelle prestation. La seule responsabilité de Nilfisk se limite à la réparation ou au remplacement des Produits par des Produits et/ou des pièces exempts de défaut, ou à une seconde prestation des Services. Nilfisk assume tous les frais liés à la réparation, au remplacement ou à la seconde prestation. Nilfisk n'est pas responsable des frais tels que les frais engagés par des tiers ni les frais liés au tri, à l'emballage, au comptage ou à l'installation, ou les frais de transport. Nilfisk peut, à ses frais, retenir les services d'un tiers pour effectuer en son nom les réparations, les remplacements ou la seconde prestation.

Les Produits ne peuvent être retournés qu'avec l'autorisation écrite préalable de Nilfisk. Tout Produit sera retourné aux frais du Client et il n'y aura aucune déduction pour un Produit défectueux couvert par la garantie ni aucun remplacement de celui-ci, à moins que les défauts allégués ne soient établis à la satisfaction de Nilfisk après ses essais et inspections du Produit visé.

19. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

19.1. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE NILFISK DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU Y ÉTANT LIÉE, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE OU AUTRE, NE DÉPASSERA JAMAIS UN MONTANT ÉGAL AU PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DU DEVIS OU DE LA COMMANDE SPÉCIFIQUE QUI DONNE LIEU À LA RÉCLAMATION DU CLIENT (EXCLUANT LA TVA, LES TAXES ET LES FRAIS); TOUTEFOIS, CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS À TOUTE INDEMNITÉ FOURNIE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT, OU À TOUT DOMMAGE OU TOUTE PERTE CAUSÉE PAR NILFISK OU SES PRODUITS ET/OU SERVICES ET DÉCOULANT DE TOUTE CAUSE POUR LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DE LA LOI APPLICABLE.

19.2. EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DU FAIT DU PRÉSENT CONTRAT POUR CE QUI SUIT : I) LES PERTES DE RECETTES, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES FUTURS, II) TOUTE DIMINUTION DE LA VALEUR DE L'AUTRE PARTIE, III) TOUTE DIMINUTION OU PERTE DE RÉPUTATION COMMERCIALE OU D'OCCASIONS COMMERCIALES, IV) LES DOMMAGES RÉSULTANT DE MODIFICATIONS OU D'INTERPRÉTATIONS DE TOUTE LOI, OU V) TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, HORMIS QUE LES EXCLUSIONS DANS LE PRÉSENT ARTICLE 19.2 NE S'APPLIQUENT PAS À TOUTE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE EN VERTU DES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DE LA LOI APPLICABLE.

20. INDEMNISATION

Sous réserve des limitations des présentes Conditions, Nilfisk indemnifiera et dégage le Client de toute responsabilité pour les pertes, dommages, responsabilités, jugements, coûts, amendes et dépenses de quelque nature que ce soit (y compris les frais raisonnables d'avocat) (collectivement les « Pertes ») dans la mesure où ces Pertes découlent i) d'un décès, d'un préjudice corporel ou d'un dommage matériel si ceux-ci sont directement causés par un défaut du Produit et/ou des Services; ii) de la violation réelle d'un brevet, d'une marque, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle enregistré similaire ou de la restriction de ceux-ci, résultant de

l'utilisation prévue ou de la vente du Produit et/ou du Service; iii) de la violation de la confidentialité; ou iv) de toute autre cause pour laquelle la responsabilité ne peut être limitée ou exclue en vertu des dispositions obligatoires de la loi applicable.

Le Client indemnifiera et dégage Nilfisk de toute responsabilité pour toutes les Pertes dans la mesure où ces Pertes résultent de dommages matériels, de blessures corporelles, de décès ou de violation de droits de propriété intellectuelle causés par : i) la violation par le client de toute disposition du présent Contrat; ii) la négligence ou les actes fautifs ou les omissions du Client; iii) la violation de la confidentialité; ou iv) la modification par le Client de tout Produit ou Service fourni par Nilfisk tout acte commis en violation de l'article 12 et toute autre contrefaçon, toute autre violation ou tout autre détournement de tout brevet, tout droit d'auteur, tout secret commercial, toute marque déposée, tout contrat ou tout autre droit de tiers lié ou relié de quelque manière que ce soit aux Produits ou Services fournis au Client par Nilfisk.

21. CONFIDENTIALITÉ

Toute information non publique, orale ou écrite, de quelque nature que ce soit, demeurera toujours la propriété de Nilfisk, y compris, notamment, les informations de nature commerciale, technique ou financière, les informations techniques sur les Produits, les processus, les technologies et le savoir-faire en général, les résultats et les données d'essai, les rapports, les documents, les projections, les plans d'affaires et les stratégies, les alliances commerciales, les autres secrets commerciaux, les clients, les fournisseurs, les marchés, les Services, les conceptions, le personnel, les questions réglementaires et environnementales et d'autres informations exclusives qu'un client ou son représentant reçoit de Nilfisk ou de son représentant dans le cadre du Contrat (collectivement, les « Informations confidentielles »). Le Client ne doit divulguer aucune Information confidentielle à un tiers, sauf si la loi applicable l'exige (auquel cas le client doit informer rapidement Nilfisk par écrit de cette obligation de divulgation), et n'utilisera aucune Information confidentielle, sauf a) comme convenu par les parties, b) pour effectuer l'achat de Produits et/ou la prestation de Services dans le cadre du Contrat, c) si la loi l'exige ou en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité ou tribunal compétent, ou d) si la réglementation boursière applicable ou la réglementation de toute autre place de marché reconnue l'exige.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

22. CONFORMITÉ

22.1. Les deux parties doivent se conformer au Code de conduite de Nilfisk, en vigueur en tout temps, qui peut être consulté à l'adresse <https://www.Nilfisk.com/global/about-Nilfisk/sustainability/#certificatesandreport>, à condition toutefois que le Client puisse choisir de se conformer à son propre code de conduite si celui-ci ne s'écarte pas de façon importante du Code de conduite de Nilfisk.

22.2. Le Client ne doit pas exporter, réexporter, fournir ou transborder des Produits et/ou tout autre bien fourni par le groupe de sociétés Nilfisk, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers dont il a motif de croire qu'il exportera, réexportera, fournira ou transbordera ces Produits et/ou biens vers l'Afghanistan, la Biélorussie, l'Iran, le Myanmar, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie ou les régions contrôlées par la Russie en Ukraine, par exemple la Crimée, Donetsk, Kerch, Luhansk ou Sevastopol. Dans la mesure du possible, le Client doit bloquer ces exportations, réexportations, fournitures ou transbordement. Toute violation du présent article constitue une violation importante qui donnera à Nilfisk le droit d'être indemnisée conformément à l'article 20.

23. FORCE MAJEURE

Nilfisk ne sera pas en violation du Contrat ni responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution du Contrat, si le manquement ou le retard est dû en tout ou en partie, directement ou indirectement, à des événements ou des circonstances qui échappent raisonnablement à son contrôle, y compris un incendie, une explosion ou un accident, une inondation, une sécheresse, un tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, une grève, un lock-out ou toute autre interruption de travail, une pénurie de matières premières, de fournitures ou de composants, un réoutillage, une mise à niveau technologique, des retards de transporteurs, un embargo, un ordre ou une directive du gouvernement, une guerre, un conflit armé, une attaque terroriste, une insurrection ou des troubles civils, des émeutes, des cyberattaques, une épidémie ou une pandémie. Si le retard persiste pendant une période que Nilfisk juge déraisonnable, elle peut, sans engager sa responsabilité, résilier le Contrat ou toute partie de celui-ci.

24. DISPOSITIONS DIVERSES

24.1. Absence de renonciation
Le défaut de l'une ou l'autre des parties de faire appliquer l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat ne peut être interprétée comme étant une renonciation à ces dispositions ou une renonciation à son droit de faire appliquer ces dispositions à l'avenir.

24.2. Divisibilité

Si une disposition du Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, par une autorité compétente, les autres dispositions du Contrat resteront pleinement en vigueur.

24.3. Dispositions survivantes

Les articles 6 (Titre; Risque), 8 (Données), 19 (Limitation de responsabilité), 20 (Indemnisation), 21 (Confidentialité) et 25 (Lois applicables et Règlement des différends) demeureront en vigueur après la résiliation du Contrat, des présentes Conditions, ou de tout Devis ou de toute Commande.

24.4. Aucune modification orale

Le présent Contrat ne peut être modifié que par une entente écrite signée par Nilfisk et le Client.

24.5. Intégralité du Contrat

Sous réserve de l'article 1.2 ci-dessus, le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente entre le Client et l'entité Nilfisk qui fournit les Produits et/ou Services, et remplace tous les autres contrats et ententes, écrites ou orales, entre les parties concernant son objet. Sauf indication contraire écrite de Nilfisk, son acceptation de la Commande ne modifie pas les présentes Conditions, et Nilfisk rejette expressément toute disposition contradictoire ou supplémentaire énoncée dans un autre document ou ailleurs. Nilfisk rejette aussi expressément les conditions générales d'achat du Client, quel que soit le moment de leur soumission ou de la soumission de la Commande. À l'occasion, Nilfisk peut modifier les présentes Conditions en remettant au Client un préavis écrit de toute modification.

24.6. Aucun partenariat/aucune relation de mandataire

Nilfisk et le Client sont des entités distinctes et aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme créant une société de personnes, une relation employeur-employé, une relation de coentreprise ou comme autorisant l'une ou l'autre des parties à agir à titre de mandataire de l'autre.

25. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent Contrat, toute entente, tout différend et toute réclamation découlant des Conditions de celui-ci, de son objet ou de sa formation, ou s'y rapportant, sont régis par les lois (à l'exclusion des principes en matière de conflit des lois) de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables et interprétés conformément à celles-ci, et les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux de la ville de Toronto, en Ontario, Canada sont seuls compétents pour connaître de tout litige ou de toute réclamation découlant des présentes ou de toute autre entente, de leur objet ou de leur formation, y compris, les litiges et les réclamations de nature non contractuelle. Le Client accepte expressément ce choix de loi et cette attribution de compétence. La Convention

des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément et entièrement exclue.